

NEOCOM MULTIMEDIA
Société Anonyme au capital de 1.170.894,49 Euros
Siège Social : 5 Rue Platon 75015 PARIS
337 744 403 RCS PARIS

(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui aura lieu à l'adresse de l'établissement secondaire sis -**Immeuble l'Œnothèque-3, Place Lucien Artaud 83150 BANDOL**

Le mercredi 28 juin 2017 à 8 heures 30

et au cours de laquelle il sera délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société, et présentation par le conseil des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 – Quitus aux administrateurs
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende
- Attribution de jetons de présence aux administrateurs de la Société
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **26 juin 2017** à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **26 juin 2017**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société **NEOCOM MULTIMEDIA** ou sur les sites internet suivants : www.marchelibre.com (Code ou libellé : MLNEO) et www.neocom.fr ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance seront remis aux actionnaires qui en feront la demande par lettre recommandée avec avis de réception adressée à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION